



COURRIER ARRIVÉ

11 MARS 2026

Malemort-du-Comtat

Mairie de Malemort du Comtat  
Monsieur le Maire  
52 Avenue du Docteur Tondut  
84570 Malemort du Comtat

Avignon le, 20 février 2026

**Objet : Avis \_ Révision n°1 du PLU de la commune de Malemort du Comtat**

Unité Foncier Urbanisme & Droit des Sois

Dossier suivi par : Laura BERNARD  
Chargée de missions Urbanisme &  
Droit des Sois  
[laura.bernard@vaucluse.chambagri.fr](mailto:laura.bernard@vaucluse.chambagri.fr)  
Ref : SV/OD/AC/LB

Monsieur Le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser par la présente l'avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, sollicitée par votre commune en sa qualité de Personne Publique Associée en date du 30 janvier 2026 sur la base des articles L. 112-3 du Code rural et de la pêche maritime et R. 153-6 du Code de l'Urbanisme.

Il est à noter que le présent avis ne porte que sur les problématiques relevant du champ de compétence de la Chambre d'Agriculture et qu'il ne saurait être considéré comme une prise de position sur les sujets non traités.

Également cet avis n'a pas vocation à auditer la complétude ou la régularité du projet transmis sur des thématiques hors champ de compétence de la Chambre d'Agriculture.

Enfin, si le présent avis se trouve transmis à date échue du délai initialement prescrit, il demeure qu'il appartient tout de même à l'autorité compétente de produire cet avis explicite au dossier d'enquête publique, sous réserve qu'elle dispose d'un délai suffisant pour y procéder.

Chambre Départementale  
d'Agriculture  
Site Agroparc - TSA 58432  
84912 Avignon Cedex 9  
04 90 23 65 65



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Établissement public loi 31/01/1924  
Siret 188 400 022 00029  
APE 9411Z  
[www.chambre-agriculture84.fr](http://www.chambre-agriculture84.fr)

## AVIS CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE \_ REVISION DU PLU

### 1 \_ La lecture de la révision du PLU révèle les constats suivants :

Concernant le diagnostic, je regrette que les remarques formulées par mes services lors de la dernière consultation des personnes publiques associées n'aient pas été intégrées.

En effet, les chapitres et passages traitant de l'agriculture sont de qualité très insatisfaisante. Le volet agricole du diagnostic est principalement traité à l'échelle départementale. En effet, la moitié du diagnostic agricole concerne l'échelle Vauclusienne, et seulement quelques pages permettent d'aborder les caractéristiques locales.

Par ailleurs, il est fait le constat d'un recul de 35% du nombre d'exploitations en 10 ans, ce qui est très important. Ce constat appelle à des mesures spécifiques afin de maintenir les exploitations présentes sur votre commune, et faciliter l'installation de nouvelles exploitations.

Globalement, l'état des lieux en matière agricole est très léger et le diagnostic aborde quelques problématiques telles que l'irrigation et les types de cultures, mais de manière très succincte et peu pertinente quant aux enjeux agricoles.

Il est regrettable que ce document ne présente aucune analyse des filières agricoles et de leur dimension technico économique à l'échelle communale. Ne figure pas non plus d'analyse sur les circuits de commercialisation des produits agricoles. Aucun enjeu n'est relevé. Par suite, il découle de ce diagnostic incomplet, un PADD peu ambitieux en matière d'agriculture. En effet, nous relevons la présence d'un volet « potentiel agricole du territoire » qui aborde l'agriculture principalement par le prisme du paysage ce qui est très réducteur pour les activités agricoles d'un territoire.

De manière générale, l'agriculture a donc peu de place dans le projet communal.

### 2 \_ Observations

Tout d'abord, concernant les projets d'urbanisation des zones AU faisant l'objet d'OAP :

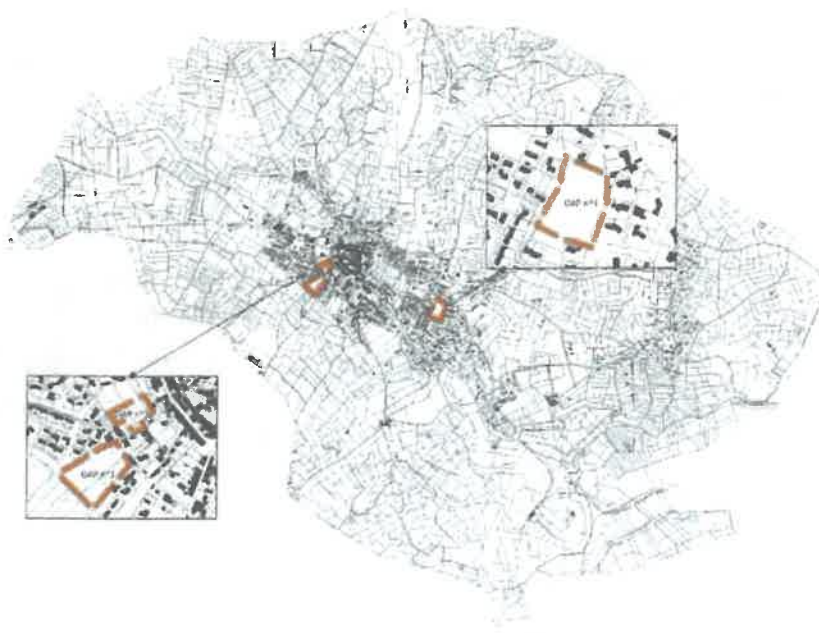
Le premier secteur d'OAP concerne l'entrée de village. Ce secteur déjà classé en zone U et artificialisé n'appelle pas de remarque.

Le secteur d'OAP n°2 concerne la salle des fêtes. Ce secteur est en dent creuse, situé en cœur de village, il est cohérent avec les objectifs de sobriété foncière. Je n'ai pas de remarque à formuler.

Le secteur d'OAP n°3 « Les ferrailles » se situe sur une zone actuellement classée en 2AU au PLU en vigueur, qui ne se semble pas cultivée. L'aménagement de ce secteur est cohérent avec la configuration urbaine du secteur. Néanmoins une vigilance devra être apportée concernant les espaces tampons et la gestion des interfaces avec les espaces agricoles environnants.

S'agissant du secteur d'OAP n°4 « Le Touve », il concerne une dent creuse située dans un quartier pavillonnaire. La parcelle semble néanmoins cultivée, ainsi il sera nécessaire de prévoir une compensation adéquate en fonction de l'activité agricole impactée.

Enfin, l'OAP n°5 dénommée « chemin de Caillet », se situe en zone U, et en dent creuse, je n'ai aucune remarque à formuler.



Le règlement et le plan de zonage prévoient de nombreux secteurs en zone A indicés, tels que Ap, Aco, Acof1, Acof2, Nco, Ncof1 et Ncof2 qui sont assez restrictifs pour l'activité agricole. En effet, au sein de ces secteurs, toute implantation de nouveau siège d'exploitation agricole est interdite, et tout bâtiment technique nécessaire à une exploitation agricole qui ne serait pas situé à proximité immédiate du siège d'exploitation (50 mètres linéaire maximum) est également interdit.

J'attire votre attention sur cette réglementation qui peut pénaliser les exploitants agricoles, dans la mesure où une grande partie du Sud Est de la commune est concernée par ces zonages.

En effet, je peux entendre la limitation de création de nouveau siège d'exploitation, néanmoins la règle d'implantation à 50 mètres maximum du siège d'exploitation de tout bâtiment technique, me semble très contraignante.

Il est à noter que certains exploitants peuvent avoir leur siège d'exploitation dans une commune voisine, tout en cultivant une majorité de parcelles sur la commune de Mallemort. Ainsi ce type de réglementation peut entraver les besoins en équipement des agriculteurs souhaitant faire évoluer leur exploitation.

Si cette règle de distance d'implantation est imposée par une réglementation en vigueur (SUP), je vous saurai gré de bien vouloir nous le préciser. Dans le cas contraire, je souhaiterais qu'elle soit amendée.

### 3 \_Réserves

Un règlement trop restrictif peut entraver le bon fonctionnement des exploitations agricoles, c'est pourquoi j'émetts une réserve concernant la règle de constructibilité dans un périmètre maximum 50 mètres du siège d'exploitation, et ce pour l'ensemble des zones Ap, Aco, Acof1, Acof2, Nco, Ncof1 et Ncof2.

#### 4 \_ En conclusion

Pour conclure, j'émet un **avis favorable** au PLU de Malemort du Comtat **sous réserve d'intégrer la remarque formulée ci-dessus.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Sophie VACHE  
Présidente

